

Annexe A : Mandat

Le ministère du Procureur général a chargé l'hon. Patrick J. LeSage d'examiner le système actuel de traitement des plaintes du public concernant la conduite de la police et de faire des recommandations sur l'élaboration d'un modèle de règlement des plaintes du public contre la police, afin que le système soit juste, efficace et transparent.

Avec l'aide des fonctionnaires responsables de ce projet, M. LeSage consultera les intéressés afin de déterminer leur point de vue. Il tiendra compte du contexte historique de la surveillance civile et des services policiers en Ontario, ainsi que des initiatives et réformes éventuelles entreprises ailleurs qui pourraient être utiles. M. LeSage formulera les meilleurs conseils et recommandations, en tenant compte de la position des intéressés et du consensus entre ces parties sur l'une ou l'autre des questions examinées. Il ne sera cependant pas lié par un consensus quelconque pour formuler ses conseils et recommandations.

Les conseils et recommandations de M. LeSage seront fidèles aux principes suivants :

- la police est responsable en dernier ressort devant l'autorité civile;
- le système de plaintes contre la police doit être juste, efficace et transparent et être perçu comme tel;
- le modèle de règlement des plaintes doit inspirer confiance au public et susciter le respect de la part de la police;
- le rôle de la province en matière de responsabilisation de la police dans les affaires de sécurité publique et de confiance du public doit être préservé.

M. LeSage a pour tâche d'examiner les aspects suivants du système : le dépôt des plaintes, les enquêtes au sujet de celles-ci, les décisions auxquelles elles donnent lieu, l'imposition de sanctions et les décisions des appels. Le procureur général peut, à l'occasion, demander à M. LeSage de lui présenter un rapport d'étape sur l'examen en cours.

M. LeSage préparera à l'intention du procureur général un rapport final résumant les points de vue exprimés et ses propres recommandations et conseils. Ce rapport se présentera sous une forme permettant de le rendre public, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.